



VILLE
DE
ROBERVAL

60410

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal 2 Route de l'Église 60410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjointes au Maire,
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN
Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Ludovic CASTAGNONI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Michel PIETRAS est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité

N°22 – DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, LA REGION ET LE DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE expose que le projet rénovation de l'église est estimé, sur la base de devis, d'une estimation à 58 646.35€ HT soit 70 375.62€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention d'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement publics			
Etat	DETR		
Région Haut de France		17 593.00	30 %
Conseil Départemental 60		17 593.00	30 %
Etat	DRAC	11 729.00	20 %
Reste à charge Commune		11 731.35	20%
Total HT		58 646.35	100%

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **mars 2024**
- Date prévisionnelle de fin d'opération : **septembre 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté à **58 646.35 € HT**
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat eu titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'**accepter** et d'**autoriser** le maire à signer tout document s'y afférant.

N°23 – DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR (L'ÉTAT) POUR RESEAU TELECOM ROUTE DE GUIDON

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE expose que pour le renforcement et intégration des réseaux route de guidon est estimé, sur la base de devis, d'une estimation à 93 781.00€ HT soit 112 537.20€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention d'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux	Plafonnée
Financement publics				
Etat	DETR	46 861.60	40%	
Conseil Départemental 60		35 400.00	40%	60 000.00
Reste à charge Commune		34 892.40	20%	
Total HT		117 154.00	100%	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **janvier 2024**
- Date prévisionnelle de fin d'opération : **juin 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté à **117 154.00 € HT**
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat eu titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'**accepter** et d'**autoriser** le maire à signer tout document s'y afférant.

N°24 – DELIBERATION POUR LA TAILLE DES ARBRES EN FACE DE LA MAIRIE ET PLACE DU CHATEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la sécurité il est important de tailler les arbres situés en face de la mairie pour ce faire il présente trois devis identiques. Il propose de rajouter la taille de 3 acacias situés derrière les bouleaux ainsi que la platane place du château.

Le devis de l'entreprise LECLERE est retenu, cette dépense sera inscrite au budget 2024 au compte 61524 « bois et forêts ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'accepter et d'autoriser le maire à signer tout document s'y afférant.

N°25 – DELIBERATION DM n°1 SOLDE DE TITRES EN NON-VALEUR SUR EXERCICE ANTERIEUR :

Monsieur le Maire informe que suite à la visite de Monsieur ISAMBOURG conseiller de la DGFIP qu'il est nécessaire de solder les titres sur exercice antérieur en Non-Valeur.

Ces titres n'ayant pas été soldé il convient de les mettre en Non-Valeur.

- 2020 titre pour une valeur de 40.00€ (DORIGNY Christian)
- 2012 titre pour une valeur de 24.29€ (Crédit Agricole brie Picardie)
- 2011 deux titres pour une valeur de 368.74€ (France Télécom 86.28€ et SICAE 282.46€)

D'effectuer un mandat ordinaire de 469.42€ au compte 6542 et de nature fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les modifications budgétaires

N°26– DELIBERATION POUR PROJET D'AMENAGEMENT DU HALL D'ENTRÉE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire présente le devis proposer par IMEO Rénov que les travaux doivent s'effectuer début janvier en vue du début d'installation de la vidéoprotection

Ce projet sera inscrit sur le budget 2024 au compte 2135 soit pour un montant HT de 7 451.32€ soit TTC 8 956.58€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter et d'autoriser le maire à signer tout document s'y afférant.

N°27– DELIBERATION POINT INFO SUR LES TRAVAUX CONCERNANT LES ARRETS DE BUS ROUTE DE GUIDON :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre demande de subvention DETR nous a été rejetée.

Vu le courrier de la préfecture reçu le 05 décembre 2023

Monsieur le maire rappelle qu'il est important d'agir pour la sécurité des enfants qui prennent les transports scolaires pour se rendre aux écoles de Pont Saint Maxence, Senlis, Verberie ou Compiègne.

Deux possibilités sont possibles :

Choix n°1 : nous gardons l'accord de subvention (Région) et nous prenons le reste à charge (Sous réserve que les fonds nous ont bien été bloqués pour la commune).

Choix n°2 : Soit nous redéposons les demandes de subventions auprès de différents fonds possible. Et la réponse peut être faite entre 3 à 11 mois comme ce fut le cas cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, d'**accepter** et d'**autoriser** le maire à signer tout document s'y afférant.

Le conseil municipal fait le choix de choisir l'option n°1 d'agir pour la sécurité des enfants ces dépenses seront inscrite au budget 2024.

N°28– DELIBERATION INSTALLATION DE LA FIBRE A LA SALLE DE LA ROCQUE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la salle de la Rocque est équipée de la fibre depuis le 15 novembre 2023. La question suivante est abordée : est ce nécessaire de facturer la fibre en supplément de la location. Après débat : il en est ressorti à l'unanimité que la fibre ne sera pas en supplément de la location.

N°29– DELIBERATION PROJET DE DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2024.,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité,

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	360.00 € <i>(dans la limite de 700 €)</i>

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°30- DELIBERATION POUR CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DU LOGEMENT (CIA)

La Conférence Intercommunale du Logement de la CCPOH s'est tenue le 11 octobre dernier. A cette occasion a été présenté le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux (CIA).

Ce document a été validé lors de cette instance. Il a été préalablement partagé avec la DDTES (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) puis envoyé en septembre à l'ensemble des partenaires (maires, bailleurs, associations...). Aucune observation n'a été émise.

La CIA est un document obligatoire pour notre territoire (loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017).

L'Etat l'a rappelé régulièrement et l'ANRU en a fait une condition de signature de l'avenant à la convention de renouvellement urbain du quartier de « les terriers ».

Ce document est évolutif est pourra éventuellement être amendé lors de l'élaboration du PLH (pour rappel ; la CCPOH a délibéré favorablement à la prescription d'un PLH et l'adoption d'une CIA du 27 juin 2023). Il est adressé à l'ensemble des partenaires afin de délibérer avant sa signature.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'autoriser le président ou un vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'**accepter** et d'**autoriser** le maire à signer tout document s'y afférant.

ESTIONS DIVERSES :

Mme Aurore BOUCHENEZ fait un point sur les panneaux à renouveler

- 2 sens interdit
- 1 Cavée Martine
- 1 panneau de Roberval (quand on arrive de Moru)
- Ainsi que les panneaux pour la vidéo protection

La prochaine gazette est prévue pour une parution fin janvier 2024 un atelier de préparation est prévue mardi 19 décembre 2023 à partir de 17h00.

Les travaux sur la commune pour la vidéoprotection va débuter à partir de janvier 2024.

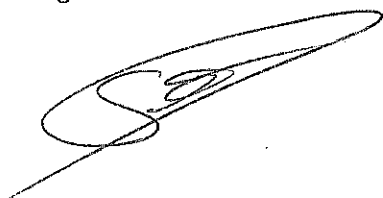
La distribution des colis se faisant le dimanche 17 décembre demande aux élus de participer en apportant un peu d'eau.

Il y a une demande des volontaires pour nettoyer autour de l'église plusieurs conseillers proposent leur soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h.

Le secrétaire de séance
Michel PIETRAS

Le : 13/12/24
Signature



Le Maire
Michel VERPLAETSE

Le :
Signature

